

# DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal du 14 juin 2024, **tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune** : 15 jours avant le commencement de celui-ci.

**LA PRESENTE DECLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE A SE DECLARER ACCREDITE PAR LA COMMUNE POUR DEMARCHER LES PARTICULIERS.**

## Déclarant

Dénomination sociale		
Numéro SIREN		
Adresse	N°	Rue
	Ville :	
Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Téléphone portable :	Et/ou :	
Objet du démarchage :		

## Démarchage

Objet du démarchage :		
Périodes :	Du :	Au :

## Démarcheurs

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule :
Secteur	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule :
Secteur	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule :
Secteur	

Observations

Commune de Kerling-Lès-Sierck
Date :
Cachet et signature :

### Pièces à joindre à la déclaration de démarchage :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- Une pièce d'identité des agents exerçant
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leurs interventions.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service de la Commune pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du 14 juin 2024 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

mairie.kerling@wanadoo.fr ou tél.: 03.82.50.17.75

Document à fournir à la mairie de Kerling-Lès-Sierck au secrétariat  
ou par mail à : mairie.kerling@wanadoo.fr